

Commission de services régionaux 11
Comité de révision et de rajustement de l'aménagement « CRRA »

Procès-verbal de la séance no. 20-09 « le mardi le 29 septembre 2020 à 17h 00 »
Réunion Virtuel par Zoom et diffusion sur l'internet

MEMBRES PRESENT : Tom Nisbet, Bernie Hoganson, Bobbi Hartt, Mike Chamberlain, Susan Jonah, Peter Morrison, Brian Toole, Eldon Hunter, Peter Dufour

MEMBRES ABSENT : Peter Corey, Blaine Nason

SONT AUSSI PRÉSENT : Kelly Shaw, agente d'aménagement; Robin Canavan, agente d'aménagement; Ashley Brown, agente d'aménagement; Mary Stone, secrétaire de séance

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposée par E. Hunter; Appuyée par B. Hoganson

PROPOSITION : « Que l'ordre du jour soit adopté comme présenté ».

Proposition Adoptée

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Proposé par S. Jonah; Appuyé par B. Hartt

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la séance 20-08 soit approuvé comme présenté ».

Proposition Adopté

Proposé par P. Morrison; Appuyé par E. Hunter

PROPOSITION : « Que le procès-verbal de la séance 20-07 soit approuvé comme modifié ».

Proposition Adopté

3. DÉCLARATION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS : Aucunes

4. DÉROGATIONS DES AGENTS D'AMÉNAGEMENT : Kelly Shaw a présenté des réapprobations de lotissement et des dérogations des agents d'aménagement pour le mois d'août.

5. AFFAIRES NOUVELLES :

Point 20-09-05:

Demandeur : Jennifer Ward

Jennifer Ward – modalités et conditions

Considération des modalités et conditions d'un utilisation autorisée, « boutique de soins personnels » dans la zone rurale - « RU » en vertu du Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak - Loi sur l'urbanisme.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par S. Jonah

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 53(3)(c)(i) – de la loi sur l'urbanisme permet un boutique de soins personnels « services esthétiques » sur le NIP 75246827 tel que permis dans la zone « rurale » du *Règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak - Loi sur l'urbanisme*, sous réserve des modalités et conditions suivantes :

1. que tous les panneaux soient conformes aux dispositions applicables de l'article 3.13 (1) du règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak et à toute politique applicable du ministère des Transports et de l'Infrastructure;
2. que le stationnement hors rue soit conforme aux dispositions applicables de l'article 3.11 du règlement du plan rural du secteur d'aménagement de la vallée Nashwaak;
3. que l'éclairage extérieur soit situé, aménagé ou protégé de façon à ne pas gêner la circulation ou les propriétaires fonciers voisins dans la jouissance raisonnable de leurs propriétés;
4. que le caractère résidentiel du terrain, du bâtiment ou de la structure soit maintenu; et,
5. que le boutique de soins personnels « services esthétiques » adhère à toutes les réglementations gouvernementales applicables.

Proposition Adopté

Point 20-09-06:

Demandeur : Jonathan Pollock

Lotissement Buckingham et Pollock 2020-1
Considération de la création de quatre lots sur un droit-de-chemin privé.
Considération des dérogations dans la largeur d'un lot.

Proposé par E. Hunter; Appuyé par P. Morrison

PROPOSITION : Le comité de révision et de rajustement de l'aménagement de la Commission de services régionaux 11 sous vertu du paragraphe 6(1) – du *règlement provincial sur le lotissement* :

1. approuve un droit-de-chemin privé de 20 mètres de large pour le développement de terre comme indiqué sur le plan « Lotissement Buckingham et Pollock 2020-1 » sous réserve :
 - a. le plan de lotissement final étant estampé avec la note « Droit-de-chemin privé »;
 - b. une accord de droit de passage pour traverser le NIP 75497743 est présenté avec le plan final de lotissement; et,
 - c. la zone tampon de 30 mètres du bassin d'amont de Mactaquac étant indiquée sur le plan final, et la déclaration suivante étant ajoutée au plan final « Cette zone est soumise au Règlement sur la modification d'un cours d'eau et d'une terre humide « 90- 80 » de la Loi sur l'assainissement de l'eau »; et,
2. approuve une dérogation de 10 mètres dans la largeur d'un lot pour créer les lots 2020-1 à 2020-4 d'une largeur de 44 mètres au recul minimal de l'accès privé.

Proposition Adopté

6. AJOURNEMENT

Proposée par S. Jonah

PROPOSITION : « L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h 15. »

Proposition Adopté

Tom Nisbet, Président

Mary Stone, Secrétaire de séance